# Règlement intérieur

Mis à jour le 14 mars 2025

Le règlement intérieur de l‘Association a notamment pour but :

- de préciser l’organisation interne de l’Association,

- d’établir les règles de fonctionnement des groupes de travail.

## Article 1 : DEFINITION DE L’OBJET

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d’exécution des statuts de l’Association, apporte toutes précisions quant aux modalités de fonctionnement de cette dernière.

Ce règlement intérieur s’impose à tous les membres de l’Association.

L’adhésion à l’Association suppose l’acceptation sans réserve du présent règlement.

## Article 2 : VALEURS DE L’ASSOCIATION

L’association repose sur des valeurs de bienveillance, d’écoute et de convivialité entre ses membres, dans le but de renforcer les liens au sein de la communauté et de promouvoir des actions collectives efficaces.

Dans cet esprit, les adhérents s’engagent à respecter en tout temps les principes de respect mutuel, de courtoisie et de confidentialité concernant les échanges réalisés au sein de l’association.

En particulier, une obligation générale de confidentialité s’applique à tous les échanges effectués sur les groupes d’échanges numériques (tels que WhatsApp ou toute autre plateforme en ligne utilisée par l’association). Cette obligation vise à protéger les informations partagées et à garantir un climat de confiance entre les membres.

Toute publication ou diffusion d’informations issues de ces échanges est strictement interdite sans l’accord préalable du Conseil d’administration. Par exception, des publications validées par ce dernier peuvent être réalisées dans le cadre de la promotion des activités de l’association.

Cet engagement de confidentialité est rappelé sur le bulletin d’adhésion et constitue une condition essentielle de la participation aux activités de l’association.

## Article 3 : MONTANT, MODALITES & CONDITIONS DE L’ADHESION

La qualité de membre est réservée aux résidents/occupants, personne physique ou morale, de l’avenue de l’hippodrome sise à Lambersart (59130) et remplissant les conditions d’admission évoquées à l’article 6 des statuts de l’association.

Le conseil d’administration aura la faculté, à la majorité qualifiée de 60% des suffrages exprimés, d’étendre la zone géographique d’adhésion.

Le Conseil d’administration statue souverainement sur les demandes d’admission et n’a pas à justifier sa décision.

L’adhésion est réalisée au moyen d’un bulletin papier ou électronique et validée dans tous les cas par le paiement de la cotisation, sauf le respect des conditions évoquées dans le présent règlement ou les statuts de l’Association.

Le montant de la cotisation annuelle par année civile est déterminé par décision du Bureau.

L’adhésion ne sera effective à réception du paiement de la cotisation et le cas échéant en cas de fourniture d’un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Il est rappelé aux membres de l’association qu’à défaut de ré-adhésion spontanée, leur adhésion ne sera pas automatiquement reconduite. Ils seront considérés comme non adhérents.

Un mail pourra être envoyé au membre pour l’informer de l’absence de réadhésion et donc la perte de la qualité d’adhérent et de ses attributs, dont la présence sur les forums de discussions et application.

## Article 4 : Commissions de travail spécialisées

Le président pourra constituer des commissions de travail en fonction des projets de l’association. Seuls les membres de l’association peuvent faire partie de ces commissions.

## Article 5 – Dépôt des candidature et élection du conseil d’administration

Après la constitution de l’association, seuls les adhérents, à jour de leur cotisation, pourront déposer leurs candidatures. Une candidature par adresse postale.

Le conseil d’administration est composé de 3 à 12 membres.

La liste des candidats au Conseil d’administration est arrêtée par le Bureau au moins 7 jours avant le vote. Elle est communiquée à l’ensemble des adhérents au moins 48 heures avant le vote.

Les membres du conseil d’administration sont élus par l’assemblée générale pour un mandat de 2 ans.

Un membre ne peut être élu que s’il est présent à l’Assemblée générale et en cas d’empêchement s’il a donné pouvoir de représentation.

L’élection se déroule selon un scrutin uninominal à un tour, à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d’égalité entre deux candidats, il sera procédé à un nouveau vote.

Si le nombre de candidatures au Conseil d’administration ne dépasse pas le maximum autorisé, le vote à la majorité simple des suffrages exprimés s’effectuera sur la liste soumise aux adhérents. Si la majorité simple n’est pas atteinte, il sera procédé à un vote uninominal à un tour à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le Conseil d’administration est renouvelé en totalité tous les deux ans.

Un membre sortant pourra librement présenter sa candidature à l’élection des nouveaux membres du Conseil d’administration.

## Article 6 – Dépôt des candidature et élection des membres du bureau

Seuls les membres élus du Conseil d’Administration pourront déposer leurs candidatures.

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d’Administration pour un mandat de 2 ans.

Parmi les fonctions obligatoires à pourvoir, il est procédé à l’élection d’un.e président.e, d’un.e secrétaire et d’un.e trésorier.e. L’élection d’autres membres est facultative.

Le Président ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs.

L’élection se déroule selon un scrutin uninominal à un tour, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Si, pour les fonctions obligatoires (président(e), secrétaire et trésorier(e)), tous les postes sont pourvus sans qu'il y ait concurrence pour un même poste, le vote se déroulera à la majorité simple des suffrages exprimés sur la liste présentée aux membres du Conseil d’Administration.

La liste des candidats au Bureau est établie par le Bureau au moins 7 jours avant le vote. Elle est communiquée à l’ensemble des adhérents au moins 48 heures avant le vote.

Un membre sortant pourra librement présenter sa candidature à l’élection des nouveaux membres du Bureau.

Le Bureau est renouvelé tous les deux ans concomitamment à l’élection du nouveau Conseil d’Administration.

## Article 7 - Remboursement des frais

La participation aux activités, aux réunions des Conseil d’administration et Bureau est purement bénévole et ne donne lieu à aucune rémunération.

Seuls les frais engagés pour les réunions physiques du Conseil d’Administration et Bureau peuvent donner lieu au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions.

Le remboursement est basé sur les frais réels.

## Article 8 – Cotisation

Chaque année, le Bureau détermine le montant de la cotisation annuelle au plus tard le 1er octobre.

Le paiement de celle-ci doit être effectué entre le 1er octobre et le 31 décembre.

En cas de non-paiement, l’adhérent perd automatiquement sa qualité de membre à compter du 1er janvier suivant.

La cotisation, due pour une année civile complète, ne donne pas droit à une remise ni à une prorogation de la période de cotisation.

Lors d’une première adhésion, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois est obligatoirement fourni par l’adhérent. En cas de renouvellement, le justificatif de domicile est facultatif, laissé à la libre appréciation du Bureau de l’association qui pourra l’exiger le cas échéant.

Suite à la constitution de l’association, les membres auront un délai de 60 jours pour valider leur adhésion (paiement de la cotisation et justificatif de domicile) à compter de l’envoie de la demande par le Bureau de l’association.

Fait à Lille le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **Signature du Président** | **Secrétaire** |
| *Benoît Vermersch* | *David-Julien Minucci* |